

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'intitulé du titre I^{er}, supprimer les mots :

« des personnes âgées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé que le titre 1^{er} de la présente proposition de loi porte sur la perte d'autonomie de manière générale, et non uniquement sur celle des personnes âgées.

Si le présent texte concerne effectivement la question du « bien vieillir », la question de l'autonomie est en réalité plus large que cela. D'ailleurs, le champ de la branche autonomie ne porte pas uniquement sur le grand âge, mais aussi sur le handicap.

Parler de perte d'autonomie, sans préciser le public, paraît ainsi plus cohérent. D'autant que les articles 1 et 2 du titre 1^{er} ne paraissent pas forcément s'appliquer uniquement aux personnes âgées. Par exemple, la lutte contre l'isolement concerne aussi bien les personnes âgées que celles en situation de handicap.